

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.18

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Pour un aménagement durable du territoire

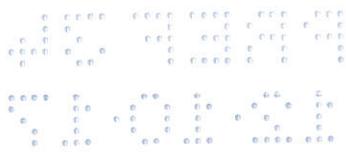
CESSION PAR LA COMMUNE

DE LA PARCELLE CADASTREE CE N° 95 **A MONSIEUR KHELLADI**

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition énergétique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que Monsieur Fethi KHELLADI a fait part à la Commune de JUVIGNAC de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section CE n°95 (*plan ci-dessous*) laquelle fait partie du domaine privé de la commune. Cette acquisition a pour but d'améliorer l'agrément de sa propriété.

Située en zone naturelle, "Zone N" au Plan Local d'Urbanisme, en mitoyenneté des propriétés du lotissement " Les Terrasses du Golf", cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune.



IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'estimation des Domaines, en date du 16 mars 2017 fixant le prix du m² à 20 € ,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'AUTORISER la cession de la parcelle communale cadastrée CE n°95, d'une superficie totale de 281 m² à Monsieur Fethi KHELLADI ;

DE CONCLURE cette cession au prix de 20 € par m²,

DE DIRE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

DE DIRE que la recette correspondante, soit 5 620 € sera inscrite sur le compte N° 2111,

DE DESIGNER l'office notarial de Maître Fabienne GOUJON-VANSUYT, notaire 9bis rue des Mimosas à JUVIGNAC, pour établir et recevoir les actes relatifs à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12.10.2017
et publication le 20.10.2017